



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-192

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2021

Sommaire

Centre Pénitentiaire de Paris La Santé /

75-2021-04-27-00005 - Présidence de la commission de discipline (2 pages) Page 3

Préfecture de Police /

75-2021-04-15-00009 - Arrêté n°DDPP 2021-0044 portant habilitation sanitaire. (2 pages) Page 6

75-2021-04-15-00008 - Arrêté n°DDPP 2021-0045 portant habilitation sanitaire. (2 pages) Page 9

Centre Pénitentiaire de Paris La Santé

75-2021-04-27-00005

Présidence de la commission de discipline

CP de Paris la Santé	NOTE DE SERVICE	DIR
CJ	<u>Objet</u> : Présidence de la commission de discipline	27 avril 2021 n° 122

Diffusion : Établissement

Les personnes dont les noms suivent ont reçu délégation permanente, par décision du 27 avril 2021, pour présider la commission de discipline, désigner les assesseurs extérieurs siégeant aux commissions de discipline et prononcer des sanctions disciplinaires.

- **Madame Carine JONROND**, Directrice des services pénitentiaires.
- **Madame Flavie RAULT**, Directrice des services pénitentiaires.
- **Madme Laëtitia BESSEGE**, Directrice des services pénitentiaires.
- **Monsieur François TROUFLAUT**, Directeur des services pénitentiaires.
- **Madame Cécile MAUVIEL**, Directrice des services pénitentiaires.

Cette décision a fait l'objet d'un enregistrement au recueil des actes administratifs en date du 27 avril 2021.

Le Directeur


Bruno CLEMENT-PETREMANN

NOTE D'INFORMATION A LA POPULATION PÉNALE

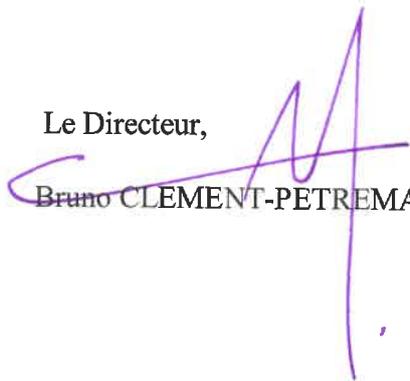
Présidence de la commission de discipline

Les personnes dont les noms suivent ont reçu délégation permanente, par décision du 27 avril 2021, pour présider la commission de discipline, désigner les assesseurs extérieurs siégeant aux commissions de discipline et prononcer des sanctions disciplinaires.

- **Madame Carine JONROND**, Directrice des services pénitentiaires.
- **Madame Flavie RAULT**, Directrice des services pénitentiaires.
- **Madme Laëtitia BESSEGE**, Directrice des services pénitentiaires.
- **Monsieur François TROUFLAUT**, Directeur des services pénitentiaires.
- **Madame Cécile MAUVIEL**, Directrice des services pénitentiaires.

Cette décision a fait l'objet d'un enregistrement au recueil des actes administratifs en date du 27 avril 2021.

Le Directeur,


Bruno CLEMENT-PETREMAN

Préfecture de Police

75-2021-04-15-00009

Arrêté n°DDPP 2021-0044 portant habilitation
sanitaire.

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2021 – 0044
DU 15 AVRIL 2021
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-01101 du 28 décembre 2020 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M. Arnaud FUSADE, né le 30 avril 1966 à Paris 12^{ème}, inscrit à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 14254 et dont le domicile professionnel administratif est situé 46, rue de Maubeuge à Paris 9^{ème},

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE

er
Article 1

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Arnaud FUSADE** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Arnaud FUSADE** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

1/2

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police
et par délégation,
le Directeur départemental de la
protection des populations de Paris

signé

Gilles RUAUD

2/2

Préfecture de Police

75-2021-04-15-00008

Arrêté n°DDPP 2021-0045 portant habilitation
sanitaire.

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2021 – 0045
DU 15 AVRIL 2021
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-01101 du 28 décembre 2020 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de Mme Victoire CHRISTELLE, née le 05 février 1997 à Paris 17^{ème}, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 29817 et dont le domicile professionnel administratif est situé 45, rue de Liège à Paris 8^{ème},

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Victoire CHRISTELLE** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Victoire CHRISTELLE** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

1/2

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police
et par délégation,
le Directeur départemental de la
protection des populations de Paris

signé

Gilles RUAUD

2/2